

question? Consentiriez-vous à laisser à un président d'élection ou à un recenseur partisan le soin de décider si une femme possède les qualités nécessaires pour obtenir la naturalisation au cas où elle désirerait s'adresser à l'un ou à l'autre, de la façon ordinaire?

M. McKENZIE: Le premier ministre a prononcé un de ses plus éloquents discours cet après-midi pour nous dire qu'ils ne seraient pas partisans. Ils seront nommés par des juges.

L'hon. M. CARVELL: Mon honorable ami a demandé que les recenseurs qui sont, dit-il, des partisans, aient le droit de dire si une femme doit figurer dans cette classe. On pourrait à bon droit lui demander s'il permettrait au recenseur de jouir de pareil pouvoir?

M. McKENZIE: Je consens volontiers à laisser ce soin à quiconque est capable de préparer la liste. Si je confie à un agent le pouvoir extraordinaire de confectionner la liste, il devrait aussi avoir le pouvoir judiciaire de décider qui doit être inscrit sur la liste. Je suis prêt à aller jusque-là.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je tiens à dire que si un Gouvernement désirait se servir de cette loi dans un but politique, il accepterait immédiatement l'offre de mon honorable ami. Mais il y a d'autres considérations. Après tout, pourquoi une personne arrivant au pays sans être sujet d'origine britannique ne devrait-elle obtenir, dans le but d'exercer le droit électoral, le même certificat, du même juge ou d'un autre agent que si cette personne faisait une demande personnelle de naturalisation? Où est l'injustice? On ne fixe pas ce délai dans lequel une personne peut faire une demande en vue d'obtenir le certificat. Elle peut s'y prendre d'avance: il n'est pas nécessaire d'attendre jusqu'à l'heure de l'élection. La proposition sur ce point est parfaitement juste et j'espère que mon honorable ami admettra que le grand privilège d'exercer le droit électoral dans ce pays vaut bien réellement le léger inconvénient dont il est question ici et même davantage et que pareil inconvénient ne devrait pas être envisagé comme une injustice.

M. McKENZIE: La loi de ce pays n'a jamais décrété qu'une femme qui épouse un sujet britannique et devient par le fait même sujette britannique, doit attendre un certain temps pour bénéficier des privilèges qu'elle acquiert par son mariage. Telle n'a jamais été ici l'intention de la loi et on n'a jamais dit ici ou ailleurs, que bien qu'une

femme devienne par l'application de la loi, sujette britannique, elle doit encore attendre deux ou trois ans avant de devenir réellement sujette britannique. La loi a toujours voulu que le mariage conférât à une femme tous les privilèges dont jouit son mari. On peut assimiler la situation à une annexion de territoire. Par l'application de la loi, les habitants de ce territoire deviennent sujets britanniques. Ils ne sont pas tenus d'attendre l'expiration d'un délai, parce qu'ils deviennent automatiquement sujets britanniques, du fait même que le territoire dans lequel ils habitent est devenu possession britannique. Je ferai remarquer au ministre que le législateur n'a jamais eu l'intention de fixer un délai de quelques années et dans ce cas le délai est de dix ans.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'espère que mon honorable ami admettra, réflexion faite, qu'il fait erreur, en disant que jusqu'à ce moment on n'a jamais proposé pareille chose. A la dernière session, une mesure contenant précisément la même condition a été adoptée d'une seule voix par le Parlement, du premier au dernier article. Il ne s'agit ici que d'une répétition de cette disposition avec un certain amendement réparateur que l'on propose maintenant au comité.

M. McKENZIE: On nous cite souvent ce bill de l'an dernier. Personnellement j'ai pensé alors que le bill en question accordait le droit électoral aux femmes et voilà tout. Le premier ministre s'en était chargé et j'ai pensé que ce serait une loi équitable. J'ai lu ce texte, hier même, pour la première fois. A mon avis, ce bill accorde le droit de vote aux femmes du pays et s'il y a dans ce projet de loi des rouages compliqués que je ne comprends pas, je ne me crois pas lié par cette mesure.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Parlez-vous du bill de l'an dernier?

M. McKENZIE: Oui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Faites-nous confiance aujourd'hui comme l'an dernier, et tout ira bien. L'honorable député prétend qu'il a absolument laissé l'affaire entre mes mains l'année dernière; j'ose donc espérer que depuis cette date il n'a pas retiré la confiance qu'il reposait en moi.

M. McKENZIE: Mon très honorable ami connaît le vieux proverbe: Si un homme vous trompe une fois il y a peut-être de sa faute, mais s'il vous trompe deux fois, prenez-vous-en à vous-même.

[L'hon. M. Carvell.]